

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 630 Rect.

présenté par
M. Tian et M. Malherbe

ARTICLE 3

Compléter l'avant-dernière phrase de l'alinéa 23 par les mots :

« sans que ces enveloppes, lorsqu'elles correspondent à des emplois hors du secteur assujetti, n'excèdent plus de la moitié du montant total des sommes collectées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement plafonne à la moitié des sommes collectées la réorientation des emplois du 1 % vers des programmes (ANRU, ANAH, quartiers dégradés) relevant normalement du budget de l'État.

Lors de la conclusion du Protocole national interprofessionnel (PNI), les partenaires sociaux ont montré leur volonté de participer davantage à des actions de solidarité nationale. Mais la « réorientation des emplois » ne peut avoir pour conséquence de prélever l'intégralité de la collecte du 1 %, soit 1,5 milliards d'euros par an, pour financer des programmes relevant par définition du périmètre de l'État. Un tel désengagement financier de l'État apparaît difficilement conciliable avec les annonces du Président de la république sur le soutien au secteur du logement.

Un tel fléchage aurait aussi pour conséquence de gravement compromettre à terme l'équilibre financier du 1 % dans la mesure où la quasi-totalité des fonds collectés servirait à financer des subventions ou des quasi-subventions, en privant le 1 % de retours financiers nécessaires au bon fonctionnement du système en direction des salariés des entreprises.